



**MINISTRE DES MINES**

*Le Ministre*

**ARRETE MINISTERIEL N° 0449 /CAB.MIN/MINES/01/2011 DU 15 AOUT 2011**  
**PORTANT LEVEE DU MORATOIRE SUR LES NOUVELLES DEMANDES**  
**DE DROITS MINIERES ET DE CARRIERES**

---

---

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 lettre f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement son article 10 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars portant Règlement Minier ;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1<sup>er</sup>. B point 17 ;

Vu l'Ordonnance n° 10/025 du 19 février 2010 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice-Ministres ;

Considérant la nécessité de lever le moratoire sur les nouvelles demandes de droits miniers et de carrières afin de permettre au Cadastre Minier et aux Services techniques habilités d'instruire, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les demandes leur soumises ;

Considérant l'impératif d'établir, périodiquement, un état des lieux des titres miniers et de carrières en cours de validité ;

Vu l'urgence

**ARRETE :**



**Article 1<sup>er</sup> :**

Le moratoire sur les nouvelles demandes de droits miniers et de carrières est levé.

**Article 2 :**

Le Cadastre Minier, central et provincial, est autorisé à recevoir et à instruire, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les nouvelles demandes de droits miniers et de carrières.

**Article 3 :**

Sont abrogées, toutes dispositions antérieures contraires au présent Arrêté, particulièrement l'Arrêté Ministériel n° 0248/CAB.MIN/MINES/01/2011 du 13 mai 2011 portant moratoire sur les nouvelles demandes de droits miniers et de carrières.

**Article 4 :**

Le Secrétaire Général des Mines, les Gouverneurs de province et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 15 AOUT 2011

**Martin KABWELULU**

**AMPLIATIONS**

Cabinet du Président de la République	: 1
Cabinet du Premier Ministre	: 1
Cabinet du Ministre des Mines	: 2
Gouvernorats de province (TOUS)	: 11
Secrétariat Général des Mines	: 1
Cadastre minier	: 1
CTCPM	: 1
SAESSCAM	: 1
Direction des Mines	: 1
Direction des Investigation	: 1
Direction chargée de la Protec. de l'Environ	: 1